Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

Publié le 1 2 MAI 2023 ID : 057-215706201-20230511-2023011DEMA-AU



Ville de Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la Moselle

Arrondissement de Met₂

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET: DÉPÔT AUTORISATION D'URBANISME - REMPLACEMENT PORTE SECTIONNELLE - PLACE PÉDERZOLI

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de la porte sectionnelle du bâtiment communal sis 2b Place Péderzoli :

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ce projet;

DÉCIDE

De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour la parcelle, sis section 01, ARTICLE 1":

parcelle n°58 (61m²).

ARTICLE 2: De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée:

ARTICLE 3: De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. ARTICLE 1

Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 11 mai 2023 Le Maire, **LAMARQUE Sylvie**

